

Notice pouvoirs Assemblée Générale

Préambule

Il est rappelé en préambule les dispositions statutaires relatives à la participation à l'Assemblée Générale et au calcul des pouvoirs de vote.

L'Assemblée Générale est composée des Présidents-es des clubs affiliés à la FFSNW et à jour administrativement et financièrement et notamment, de leur cotisation pour l'année en cours.

A ce titre, il est impératif de nous transmettre tout changement de Présidents-es et/ou d'adresse mail.

A défaut de pouvoir être présents, les Présidents-es des clubs peuvent se faire représenter par un membre de leur Conseil d'Administration dûment mandaté. (à l'aide du « Mandat Président »)

Tout détenteur d'une licence de la FFSNW de la saison écoulée peut assister à l'Assemblée Générale sans droit de participer aux délibérations. Un emplacement particulier est réservé à ces auditeurs. Le licencié qui prendrait part aux débats sans y avoir été invité par le Président de séance sera expulsé de la salle.

Les Présidents ou leurs représentants peuvent siéger à l'Assemblée Générale sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours et avoir été licencié l'année précédente ;
- Être majeur au 31 décembre de l'année précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale ;
- Ne pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

Un Président de club ou son représentant de nationalité étrangère peut valablement siéger à condition de ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les membres du Bureau Fédéral ne peuvent représenter le club dont ils sont issus.

Les pouvoirs de vote dont disposent les clubs affiliés sont calculés en fonction du nombre de licences saisies sur la base de données fédérale, pour leur club, selon le barème défini par le Règlement Intérieur. Chaque année, la FFSNW publie le décompte des pouvoirs de vote attribués à chaque club.



Les clubs ayant délivré des ATP bénéficient également de voix selon le barème définies par l'article 7.2 du règlement intérieur.

En cas d'impossibilité de vote, un club affilié peut donner mandat à un autre club affilié. (à l'aide du « Mandat club ») Ce dernier ne pourra détenir que deux mandats dans la limite de 10% des voix exprimables.

Cas numéro 1 : le Président du club n'est pas disponible et se fait représenter par un membre de son Conseil d'Administration

Étape 1 : établir le pouvoir

Le Président rédige le pouvoir à l'aide du document type intitulé « Mandat Président ». Le document doit être signé par le Président et par son représentant.

Étape 2 : présenter le pouvoir

Le pouvoir est valable, s'il est rempli et signé comme indiqué ci-dessus et s'il est transmis par mail au plus tard le samedi 18 mars à minuit à l'adresse ffsnw@ffsnw.fr par le Président du club représenté en mettant le mandataire (porteur du pouvoir).

Cas numéro 2 : le Président du club n'est pas disponible et se fait représenter par le Président d'un club tiers

Étape 1 : établir le pouvoir

Le Président rédige le pouvoir à l'aide du document type intitulé « Mandat Club ». Le document doit être signé par le Président et par son représentant.

Étape 2 : présenter le pouvoir

Le pouvoir est valable, s'il est rempli et signé comme indiqué ci-dessus et s'il est transmis par mail au plus tard le samedi 18 mars à minuit à l'adresse ffsnw@ffsnw.fr par le Président du club représenté en mettant le mandataire (porteur du pouvoir).

Remarque :

Il est tout à fait envisageable qu'un membre du Conseil d'Administration d'un club A représente le club A et un club B. Dans ce cas, le représentant présent devra présenter un « Mandat Président » et un « Mandat club » comme indiqué dans les illustrations ci-dessus.